

# Putain, 3 ans de plus au Taf !

Reprise des négociations AGIRC / ARRCO

Le 16 octobre 2015

Depuis le 17 février 2015 ont lieu des négociations obligatoires instaurées par la loi Fillon de 2003 sur les retraites complémentaires des salariés du secteur privé ARRCO-AGIRC (ARRCO : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés, AGIRC : Association générale des institutions de retraite des cadres). Elles se déroulent entre les organisations syndicales de salariés et les organisations syndicales patronales qui ont conjointement en charge la gestion de ces régimes.

Cinq séances ont déjà eu lieu (17 février, 20 mars, 10 avril, 27 mai et 22 juin) sans aboutir à un accord, la prochaine est prévue le **16 octobre** avec une date butoir au 31 décembre 2015.

## Les épouvantails qu'agitent patronat et medias :

En mars 2015, le MEDEF annonçait un «déficit» de 7 milliards d'euros à l'horizon 2020 des régimes ARRCO-AGIRC, en mai 2015 il prédisait 8,5 milliards. Pour les organisations syndicales patronales, les régimes de retraite complémentaire sont déficitaires et *ne vont pas pouvoir tenir*.

Leurs constats :

- ⇒ Un déséquilibre entre cotisations perçues et pensions reversées par l'ARRCO et l'AGIRC.
- ⇒ Des réserves accumulées qui s'assècheraient à horizon 2018–2019 pour l'AGIRC et 2027 pour l'ARRCO.

## Quelques chiffres pour appréhender la situation :

Régime	ARRCO	AGIRC
Cotisants (salariés)	18 millions	4 millions
Retraités	12 millions	2,5 millions
Ressources (en euros)	40 186 millions	18 471 millions
Pensions (en euros)	42 321 millions	21 234 millions
Résultat technique (en euros)	-3 848 millions	-3 272 millions
Résultat net global (en euros)	-405 millions	-1 242 millions
Rapport résultat net global/pensions	0,96%	5,85%
Réserves (en euros)	62 900 millions	16 100 millions

Les retraites complémentaires représentent, par ailleurs, entre 30 et 60% d'une pension de retraite dans sa totalité. Elles sont proportionnellement plus importantes pour les cadres que pour les employés.

Les organisations syndicales patronales, MEDEF en tête, ont décidé que les retraites devaient être abordées sous les seuls angles comptables et gestionnaires. En l'état, les régimes sont déclarés «*déficitaires*», le resteraient avec l'augmentation du nombre de retraités et les réserves s'épuiseraient. Il faudrait donc baisser les prestations (les patrons refusent toute ressource nouvelle pour financer ces pseudos *déficits*).

Rappelons ici qu'aussi bien l'ARRCO que l'AGIRC ne peuvent faire faillite, basés sur les cotisations issues des salaires, tant qu'il existera du travail dans notre pays, il y aura des ressources.

## Propositions du MEDEF pour parvenir à «sauver» ces régimes : ATTENTION DANGER !

### À compter du 1er janvier 2019 :

- ⇒ **Revoir les conditions d'attribution des pensions de réversion** (15% des prestations versées) en proratisant le montant en fonction du nombre d'années de mariage (Par exemple, 1/4 de la valeur maximale pour un mariage de 10 ans et une carrière de 40).
- ⇒ **Décote progressive et temporaire de la pension de retraite complémentaire** si le cotisant, et futur retraité, prétend à la retraite avant 65 ans. Pour un départ à 62 ans au lieu de 65, vous perdrez 30% de votre pension

complémentaire chaque mois jusqu'à 65 ans, pour un départ à 63 ans, -20% et -10% à 64 ans. Le taux plein étant donc à 65 ans. Pour un salarié touchant une pension de 1500 € mensuels, dont 500 € de retraite complémentaire ARRCO, cela équivaudrait pour un départ à 62 ans, au lieu de 65, à -150 €/mois (1350 € au lieu de 1500) jusqu'à ses 65 ans, pour un départ à 63 ans, il percevrait -100 € et pour un départ à 64 ans, -50 €/mois.

- ⇒ **Pour les privés d'emploi**, les organisations syndicales patronales ont eu le culot de proposer l'octroi des points de retraite complémentaire sur la base de l'allocation chômage et non plus sur les salaires précédents, ce qui aurait induit une baisse de 30 à 40% du nombre de points obtenus.
- ⇒ **Fusion des deux régimes AGIRC et ARRCO** en un régime unique pour mutualiser les «déficits».

### À compter du 1er janvier 2016 :

- ⇒ **Poursuivre le gel des pensions** qui existe depuis 2013 sur la période 2016-2018.
- ⇒ **Augmenter (+3,5%) le prix d'acquisition des points de retraite complémentaire** afin d'en avoir moins dans son compte personnel.
- ⇒ **Réduire de 5%** les frais de gestion des deux régimes chaque année pendant 3 ans.
- ⇒ **Réduire de 2%** les dépenses prévues en action sociale.

Toutes ces propositions sont l'œuvre de Claude Tendil, un ancien d'AXA (15 ans) devenu PDG de Generali France et de la Fédération Française des Sociétés d'assurance. Aucun conflit d'intérêt au MEDEF?

**Pour la CGT, les retraites sont un enjeu de société avant d'être un problème de gestion, il faut les garantir dans le cadre de la solidarité nationale et intergénérationnelle. Si l'augmentation des ressources est nécessaire, il faut y avoir recours. D'ailleurs, aujourd'hui c'est bien le contraire que l'on constate, les pensions pèsent de moins en moins dans le PIB.**

**Les retraites sont bien un facteur de croissance.**

**Diminuer les retraites, c'est réduire le PIB et augmenter le taux d'endettement national.**

### Dans ce cadre, les propositions CGT sont :

- ⇒ **Élargir l'assiette de cotisation** en faisant cotiser sur les primes, la participation, l'intéressement, etc...
- ⇒ **Rendre effective l'égalité femmes-hommes** et contraindre l'application des textes en vigueur par une cotisation spécifique de 1% de la masse salariale.
- ⇒ **Augmenter les cotisations de retraite pour tous les salariés** gagnant plus de 3170 € bruts par mois pour les aligner sur les taux pratiqués sur les salaires en-dessous de cette limite.
- ⇒ **Accroître la Garantie Minimale de Points** qui s'applique à tous les cadres percevant moins de 3170 € bruts/mois en le passant de 120 à 150 points.

**Ces mesures permettraient : de combler le manque à gagner actuel et un retour à l'équilibre sur plusieurs années.**

### Les risques aujourd'hui avec les propositions patronales sont :

- ⇒ **Une remise en cause de l'âge de départ effectif en retraite**, notamment par le système de décote.
- ⇒ **La remise en cause de notre système par répartition à prestation garantie** dans lequel un actif sait ce qu'il cotise et ce qu'il va percevoir à son départ en retraite. Aujourd'hui, le patronat, le gouvernement et certaines organisations syndicales de salariés veulent un système à *cotisation garantie* dans lequel on continue de savoir ce qui rentre dans les caisses, mais où toutes les pensions sont versées de telle manière que l'équilibre financier du régime soit préservé.
- ⇒ **Une baisse pérenne** (et supplémentaire) des pensions aussi bien pour les futurs retraites que pour ceux qui en bénéficient déjà par les systèmes de gel et d'alignement sur l'inflation des pensions.
- ⇒ Se profile, avec la fusion des deux régimes proposée, **la remise en cause du statut de cadre** et sa «*déréglementation*». Que l'on comprenne par-là que les conventions collectives qui font référence à l'AGIRC pour faire état du statut de cadre devront être renégociées, dans la partie des classifications en particulier. Par ailleurs, l'AGIRC et ses règles spécifiques avaient été créées pour que les cadres intègrent la Sécurité Sociale naissante de 1945. La faire disparaître, c'est risquer de dresser les salariés entre eux, jeter les cadres dans les bras de la capitalisation («je me prépare ma propre retraite») et saper les fondements de la Sécurité Sociale de tous les travailleurs.